



# ACTUALITÉS CORONAVIRUS (COVID-19)

N°15 - 22 JUILLET 2020

## ----- PUBLICATION DÉCRET -----

### PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX CLOS

=> Le **décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020** modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé* a été publié samedi 18 juillet au Journal officiel. Conformément aux annonces du Premier ministre, sa mise en œuvre intervient donc à compter de lundi 20 juillet 2020.

A compter de cette date, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, dont les administrations, en complément de l'application des gestes barrières.

Une affiche « Ici, le port du masque est obligatoire » est mise à disposition en pièce jointe. Chaque responsable d'établissement peut l'apposer sur la devanture ou porte d'accès à son site.

Les administrations sont concernées, au titre de l'accueil du public en leur sein (usagers essentiellement). Le fonctionnement interne pour les agents relève quant à lui des règles en matière de santé et sécurité au travail. Les mesures précédemment préconisées – gestes barrière, distanciation physique – demeurent depuis la sortie du confinement ; les fiches prévention disponibles sur le site du CDG12 vous aideront dans leur mise en place.

En cas de rebond effectif de l'épidémie, le gouvernement n'exclut pas de renforcer les mesures pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs.

**=> Nous vous adressons ci-dessous le lien du ministère des Solidarités et de la Santé qui a mis en ligne une foire aux questions (FAQ) sur l'actualité liée au covid-19**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/port-du-masque-grand-public-obligatoire-en-lieux-clos-faq>



## CORONAVIRUS (COVID-19)

### Port du masque « grand public » obligatoire en lieux clos - FAQ

publié le : 19.07.20

Coronavirus | COVID-19



À compter du 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

1. Quand la mesure entre-t-elle en vigueur ?
2. Pourquoi a-t-il été décidé d'imposer le port du masque en milieux clos ?
3. Considère-t-on désormais que le virus se transmet dans l'air ?
4. Quels sont précisément les lieux qui seront touchés par ce décret ? Qu'entend-on par « lieux publics clos » ?
5. Pourquoi les entreprises ne sont-elles pas concernées ?
6. Des mesures de contrôle spécifiques sont-elles prévues pour faire respecter cette mesure ?
7. La France dispose-t-elle des stocks de masques nécessaires pour assumer cette mesure ?
8. Quels sont les moyens envisagés pour évaluer l'impact de cette mesure ?

#### Coronavirus

Etat des lieux et actualités

Tout savoir sur la COVID-19

Port du masque « grand public » obligatoire en lieux clos - FAQ

Déconfinement : quelle conduite adopter

Les tests et les laboratoires de dépistage COVID-19

Réponses à vos questions sur le COVID-19

Personnes à risques : Réponses à vos questions

Personnes en EHPAD : réponses à vos questions

Les sérologies : Réponses à vos questions

Réponses à vos questions sur les médicaments pendant la crise du COVID-

**COVID-19**

**ICI, LE MASQUE  
EST OBLIGATOIRE**



**Ensemble,  
faisons bloc contre le coronavirus**